

Mémoire sur le projet de réforme de la Loi sur les langues officielles

Présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles

- 1. La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après la Fédération acadienne) remercie le Comité sénatorial permanent des langues officielles pour cette invitation à livrer ses réflexions dans le cadre du projet de réforme des langues officielles dévoilé en février dernier par madame Mélanie Joly, ministre du Développement économique et des Langues officielles.
- 2. Incorporée le 14 octobre 1968, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a été créée dans le but de promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.
- 3. La Fédération acadienne regroupe 28 organismes régionaux et provinciaux désireux d'œuvrer à l'avancement de la mission de la Fédération acadienne.
- 4. La Fédération acadienne accomplit sa mission en agissant comme porte-parole principal de la population acadienne de la Nouvelle-Écosse ; en facilitant la concertation et le partenariat de l'ensemble des organismes œuvrant au sein de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse tout en respectant le mandat de chaque organisme ; en offrant des services et des programmes répondant aux besoins de ses membres ; et en appuyant ses membres dans le développement et l'épanouissement de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.
- 5. Intitulé Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada, le projet de réforme des langues officielles est un document ambitieux qui présente la vision du gouvernement fédéral de la dualité linguistique et du bilinguisme du pays afin d'assurer l'avenir des langues officielles.
- 6. La Fédération acadienne applaudit cette initiative et remercie sincèrement la ministre Joly pour son leadership dans ce dossier et souhaite ardemment que cette initiative ne soit pas tributaire des aléas d'une élection fédérale. La Fédération acadienne estime en effet qu'une refonte de la Loi sur les langues officielles est plus que souhaitée, en particulier puisque le gouvernement tous partis politiques confondus reconnaît la fragilité du français comme langue officielle de notre pays.
- 7. La Fédération acadienne estime que la dualité linguistique doit être mise au premier plan comme l'une des valeurs fondamentales de notre pays et que tous les efforts doivent être exercés pour assurer la plus grande adhésion possible, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, de cette valeur qui caractérise notre pays au niveau mondial.

8. La Fédération acadienne a pris acte des principes directeurs et des propositions de modifications du projet de réforme des langues officielles et elle présente dans ce document quelques réflexions ou pistes d'action dans le but de bonifier ou de préciser davantage le document.

La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langue autochtone

- 9. La Fédération acadienne souligne l'importance de reconnaître les dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires comme le Québec et le Nouveau-Brunswick, seule province où l'égalité de statut des deux langues officielles est reconnue dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 10. Ce statut particulier du Nouveau-Brunswick découle du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton), déposé en 1967. Depuis cette Commission, la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse a connu un essor et une reconnaissance implicite de sa spécificité et de son apport au développement de leur province. En Nouvelle-Écosse, notamment, la province s'est dotée d'une Loi sur les services en français qui reconnaît, dans son préambule :
 - que la Constitution du Canada, et en particulier la Charte canadienne des droits et libertés, reconnaît que le français est l'une des deux langues officielles du Canada:
 - que la collectivité acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse a beaucoup fait pour la Nouvelle-Écosse et joue un rôle important dans la province;
 - que la Nouvelle-Écosse entend bien promouvoir le développement de sa collectivité acadienne et francophone et tient à la sauvegarde pour les générations à venir de la langue française, source d'enrichissement de la vie en Nouvelle-Écosse.
- 11. La Fédération acadienne espère que le présent projet de réforme suscitera la même impulsion que celle créée naguère par le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton. Par conséquent, dans l'esprit d'une évolution constante du paysage linguistique de notre pays et dans le respect du principe de progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues, la Fédération acadienne espère un ajout au projet de réforme qui comprendrait des mesures incitatives pour encourager les provinces, en particulier la Nouvelle-Écosse, à considérer l'égalité de statut des deux langues officielles dans leur province respective.

- 12. La Fédération acadienne reconnaît également la fragilité des langues autochtones de notre pays. La Fédération acadienne est bien placée pour connaître les effets des politiques de discrimination sur le statut d'une langue minoritaire puisque, privée d'un enseignement en français de la maternelle à la douzième année jusqu'au début des années 2000, la communauté acadienne a été victime d'une assimilation ravageuse et d'une atteinte à son identité propre. Tous les efforts de la Fédération acadienne visent ultimement le redressement de ces torts.
- 13. La Fédération acadienne déplore la disparition d'un bon nombre de langues autochtones et s'inquiète du statut précaire d'autres langues. Pour cette raison, elle estime que la question des langues autochtones devrait faire l'objet de consultations et de réflexions séparées, de la même ampleur que celles ayant mené à la rédaction du projet de réforme sur les langues officielles, pour en arriver éventuellement au dépôt d'un projet tout aussi ambitieux. La Fédération acadienne estime que le fait de traiter de la question des langues autochtones de façon aussi parcimonieuse dans le présent projet de réforme ne rend pas du tout service aux langues autochtones, qu'il donne l'impression d'une pensée après coup et souhaite, par conséquent, le retrait de toute référence sur les langues autochtones avec la promesse d'un exercice de consultation de grande ampleur à venir.

La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles

- 14. La Fédération acadienne se réjouit de l'appui au bilinguisme dans la société canadienne. La Fédération acadienne déplore toutefois que les élèves qui choisissent d'acquérir le français comme langue seconde voient trop souvent ces années d'efforts disparaître lorsqu'ils intègrent les institutions post-secondaires. La Fédération acadienne souhaite que la coopération entre les gouvernements fédéral et provincial relative à l'offre de programmes de français langue seconde soit étendue aux institutions post-secondaires pour assurer un continuum entre l'école et le marché du travail.
- 15. La Fédération acadienne se réjouit de la proposition de reconnaissance de l'accès à l'apprentissage de la deuxième langue officielle pour tous les Canadiens. En particulier, la Fédération acadienne souligne le fait que les personnes issues de l'immigration et qui choisissent la Nouvelle-Écosse comme province d'accueil n'ont toujours pas accès à une formation en français langue seconde alors que les cours d'anglais langue seconde sont offerts. Cette reconnaissance permettrait de pallier cette lacune.

- 16. La Fédération acadienne applaudit le concept de corridor d'immigration francophone, en particulier puisqu'il permet une collaboration transversale entre un ministère et l'instance chargée de l'application de la Loi sur les langues officielles et qu'il vise un accroissement du pourcentage de la population francophone. La Fédération acadienne espère que ce corridor d'immigration francophone sera élargi pour pallier non seulement la pénurie d'enseignants de français au Canada mais également celle des autres professions, comme identifié par les communautés francophones et acadiennes du pays. En Nouvelle-Écosse, la Fédération acadienne est consciente de besoins urgents entre autres pour des travailleurs saisonniers, dans le secteur de la petite enfance et des soins de santé.
- 17. La Fédération acadienne reconnaît que CBC/Radio-Canada est une institution phare dans le paysage canadien. Toutefois, elle continue de déplorer le fait que la Société ne respecte pas son mandat de refléter la globalité canadienne et de rendre compte de la diversité régionales du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions. Comme le mentionnait la Fédération acadienne dans son mémoire au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes dans le cadre du renouvellement des licences de la Société Radio-Canada déposé en février 2020, « les Acadiens de la Nouvelle-Écosse ne se reconnaissent pas du tout dans le produit radio-canadien : ils ne se voient pas, ils ne s'entendent pas et ils ne se lisent pas. Et si les Acadiens de la Nouvelle-Écosse ne se reconnaissent pas, il est facile d'en conclure que les Francophones du pays, qu'ils soient en situation minoritaire ou majoritaire, ne les connaissent pas non plus. »
- 18. Cette situation dure depuis trop longtemps et est décriée par la Fédération acadienne et ses organismes membres depuis plus de 25 ans. Par ailleurs, la Loi sur la radiodiffusion exempte la Société Radio-Canada de toute pénalité (suspension ou autre) pour non respect de son mandat. Par conséquent, la Fédération acadienne aimerait que le projet de réforme soit plus ferme à l'endroit de CBC/Radio-Canada et qu'il enchâsse la Société dans la Loi sur les langues officielles pour la rendre imputable et la forcer à se conformer davantage à son mandat.

L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire

19. La Fédération acadienne applaudit le leadership de la ministre Joly dans le dossier de l'inclusion de questions sur la langue dans le court formulaire du recensement. La Fédération acadienne a besoin de données probantes sur les Francophones et les Acadiens de la province afin de développer des services encore plus pertinents et qui répondent réellement à leur besoin.

- 20. La Fédération constate avec plaisir la proposition de contribuer à rendre des données disponibles pour établir une estimation de l'ensemble des enfants dont les parents ont le droit, au titre de l'article 23 de la Charte canadienne, de les faire instruire dans la langue officielle minoritaire de leur province. La Fédération acadienne aimerait toutefois avoir accès à d'autres données, notamment les tableaux comparatifs entre la langue et divers indicateurs de la vitalité de la communauté (genre, salaire, situation familiale, déterminants de la santé, etc.) qui lui serait fort utile pour identifier des problématiques et élaborer des initiatives pour y pallier. Par conséquent, la Fédération acadienne recommande un accès sans frais aux données comparatives en lien avec la langue française et le financement nécessaire pour permettre l'analyse de ces données.
- 21. La Fédération acadienne accueille de façon très favorable l'élaboration d'un règlement visant à fixer les modalités d'exécution des mesures positives prises par les institutions fédérales au titre de la partie VII de la *Loi*, en espérant que cette élaboration se fasse en consultation avec la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

La protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec

- 22. La Fédération acadienne juge essentielle l'inclusion dans l'objet de la *Loi sur les langues officielles* de la progression vers l'égalité réelle de statut et d'usage du français et de l'anglais et la protection des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- 23. La Fédération acadienne estime également important que l'image du gouvernement du Canada, tant sur le plan national qu'à l'international, reflète réellement les valeurs de dualité linguistique de notre pays. Comme le document de réforme le fait très justement remarquer, de nombreux représentants du gouvernement fédéral à l'international ne parlent pas les deux langues officielles du pays et non sont pas non plus nécessairement conscients de l'existence des communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays. Il s'ensuit que, trop souvent, l'image de la Francophonie au pays se limite aux frontières du Québec, ce qui est particulièrement problématique, notamment, pour l'accueil de personnes francophones issues de l'immigration en Nouvelle-Écosse. À défaut d'obtenir la totalité du nombre, la Fédération acadienne espère un plus

grand nombre de représentants officiels du gouvernement fédéral en mesure de parler français et anglais.

- 24. La Fédération acadienne se réjouit également de la mention des programmes qui favorisent les échanges culturels et la sécurité linguistique chez les jeunes et qui valorisent les langues officielles du pays. La Fédération acadienne souhaite d'ailleurs un nombre accru de ces échanges, lesquels qui pourrait également s'effectuer au sein des étudiants universitaires ou collégiaux tout en leur permettant d'obtenir des crédits.
- 25. La Fédération acadienne applaudit également la proposition d'inciter les entreprises privées de compétence fédérale à faire la promotion de l'égalité de statut des langues officielles dans le but d'augmenter l'utilisation du français à titre de langue de service et de langue de travail partout au pays. La Fédération acadienne espère non seulement l'inclusion de cette proposition dans la Loi sur les langues officielles mais également un incitatif pour les entreprises privées qui ne sont pas de compétence fédérale. La Fédération est consciente que de grandes entreprises qui offrent des services en français au Québec refusent ces mêmes services dans notre province.
- 26. La Fédération acadienne anticipe le rapport du comité d'experts chargé de développer des options et recommandations par rapport aux recours possibles pour les travailleurs et les consommateurs et les critères de reconnaissance des régions à forte présence francophone à l'extérieur du Québec et espère avoir l'occasion de réagir au rapport de ce comité.

L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce au renforcement de la conformité des institutions fédérales

- 27. La Fédération acadienne appuie sans réserve l'enchâssement du Programme de contestation judiciaire dans la *Loi sur les langues officielles*. La Fédération acadienne souhaite également une itération du Programme selon les deux volets actuels (droits linguistiques et droits à l'égalité) puisque la vitalité de notre communauté dépend non seulement du respect des droits linguistiques mais également des droits à l'égalité.
- 28. La Fédération acadienne applaudit également la proposition de retirer l'exemption relative à la Cour suprême pour ce qui est du bilinguisme des juges. La Fédération acadienne juge préoccupant que l'ensemble d'un panel de juges représentant le plus haut tribunal du pays ne puisse être en mesure d'entendre sans traduction, des affaires en dernière instance.

- 29. La Fédération acadienne appuie le renforcement et l'élargissement des pouvoirs conférés au Conseil du Trésor pour lui confier la responsabilité d'un organisme central chargé du respect de la *Loi sur les langues officielles* par les institutions fédérales. Ce faisant, la Fédération acadienne espère une meilleure coordination quant à l'application de la *Loi sur les langues officielles* et une normalisation des politiques, directives et autres instruments de politique dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental fédéral.
- 30. La Fédération acadienne juge également indispensable la création d'un cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en matière de langues officielles. La Fédération acadienne recommande d'ailleurs de s'inspirer de l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre pour la création d'un tel cadre de responsabilisation et de reddition de comptes.
- 31. La Fédération acadienne souligne l'importance d'inclure dans la Loi l'obligation pour le gouvernement d'élaborer périodiquement une stratégie fédérale pangouvernementale sur les langues officielles (plan d'action). La Fédération acadienne recommande que cette stratégie soit renouvelée à tous les dix ans et que le financement qui en découle soit assujetti à tout le moins à une augmentation équivalente à celle du coût de la vie.
- 32. La Fédération acadienne s'inquiète en particulier de la baisse marquée de l'offre active auprès des institutions fédérales. Cela dit, il y a de nombreux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont le français comme langue maternelle et qui ont confirmé perdre peu à peu la capacité de parler leur langue en raison d'un milieu de travail fortement anglicisant. La Fédération acadienne souhaite un décloisonnement des zones ou régions bilingues identifiées par le gouvernement fédéral afin d'optimiser l'utilisation du français chez les fonctionnaires fédéraux et augmenter l'offre de services en français sur l'ensemble du territoire canadien. La Fédération acadienne souhaite également une offre de cours de français langue première auprès des fonctionnaires fédéraux pour leur permettre de conserver et même d'améliorer leur langue maternelle.
- 33. La Fédération acadienne se préoccupe d'une érosion marquée de la valeur du bilinguisme et de la qualité de la langue française au sein du gouvernement fédéral. La Fédération acadienne a relevé de nombreuses erreurs de français et des traductions robotisées sur divers sites des agences ministères et fédéraux. La Fédération acadienne s'est particulièrement inquiétée de l'étiquetage unilingue autorisée par Santé Canada et des alertes unilingues diffusées sur les téléphones

- cellulaires. La santé, la sécurité et l'accès à l'information en français ne devrait jamais être tributaire d'une situation de crise. Par conséquent, la Fédération acadienne juge essentiel de renforcer le rôle des fonctions de traduction et d'interprétation au sein de l'appareil administratif fédéral.
- 34. Bien que la Fédération acadienne ait préféré l'ajout d'un tribunal administratif pour traiter de questions de droits linguistiques, elle se réjouit de voir l'intention de renforcer les pouvoirs du commissaire aux langues officielles. La Fédération acadienne s'inquiète toutefois des recours aux modes alternatifs de résolution de conflits, en particulier auprès des institutions qui se sont montrées réfractaires aux recommandations du commissaire par le passé et qui continuent de l'être. Les institutions respectueuses de la *Loi sur les langues officielles* et qui sont trouvées responsables de manquements à la *Loi* corrigent habituellement la situation suite au rapport et aux discussions avec le commissaire, sans recours à un mode de résolution. La Fédération recommande donc de ne pas instaurer de modes alternatifs de résolution de conflits et d'établir des pouvoirs d'ordonnance liés aux parties IV, V et VII de la *Loi*.
- 35. Enfin, la Fédération acadienne estime que l'obligation de procéder à un examen périodique de la *Loi* à tous les 10 ans, au moins, est essentielle pour préserver la pertinence de cette *Loi* et lui permettre de tenir compte de l'environnement en constante évolution de notre pays.
- 36. En conclusion, la Fédération acadienne juge que le projet de réforme des langues officielles permettra à la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse de se doter d'un outil solide qui lui permettra de s'épanouir davantage. Toutefois, pour créer un effet multiplicateur et permettre réellement de progresser vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues, ce projet de réforme devra s'appuyer non seulement sur une mise en œuvre transversale dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental fédéral mais également sur une vision commune et partagée de l'appareil gouvernemental provincial. La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse compte sur le leadership du gouvernement fédéral pour entraîner les provinces dans cet esprit de renouvellement et de respect des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- 37. La Fédération acadienne remercie sincèrement le Comité sénatorial permanent des langues officielles pour cette invitation.

Sommaire des recommandations

La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existants en matière de langue autochtone

- 1. La Fédération acadienne espère un ajout au projet de réforme qui comprendrait des mesures incitatives pour encourager les provinces, en particulier la Nouvelle-Écosse, à considérer l'égalité de statut des deux langues officielles dans leur province respective.
- 2. La Fédération acadienne estime que le fait de traiter de la question des langues autochtones de façon aussi parcimonieuse dans le présent projet de réforme ne rend pas du tout service aux langues autochtones, qu'il donne l'impression d'une pensée après coup et souhaite, par conséquent, le retrait de toute référence sur les langues autochtones avec la promesse d'un exercice de consultation de grande ampleur à venir.

La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles

- 3. La Fédération acadienne souhaite que la coopération entre les gouvernements fédéral et provincial relative à l'offre de programmes de français langue seconde soit étendue aux institutions post-secondaires pour assurer un continuum entre l'école et le marché du travail.
- 4. La Fédération acadienne espère que le corridor d'immigration francophone sera élargi pour pallier non seulement la pénurie d'enseignants de français au Canada mais également celle des autres professions, comme identifié par les communautés francophones et acadiennes du pays.
- 5. La Fédération acadienne aimerait que le projet de réforme soit plus ferme à l'endroit de CBC/Radio-Canada et qu'il enchâsse la Société dans la *Loi sur les langues officielles* pour la rendre imputable et la forcer à se conformer davantage à son mandat.

L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire

- 6. La Fédération acadienne recommande un accès sans frais aux données comparatives en lien avec la langue française et le financement nécessaire pour permettre l'analyse de ces données.
- 7. À défaut d'obtenir une exigence de bilinguisme pour la totalité des représentants du gouvernement fédéral à l'international, la Fédération acadienne espère un plus grand nombre de représentants officiels du gouvernement fédéral en mesure de parler français et anglais.
- La Fédération acadienne souhaite un nombre accru de programmes qui favorisent les échanges culturels, lesquels qui pourrait également s'effectuer au sein des étudiants universitaires ou collégiaux tout en leur permettant d'obtenir des crédits.
- 9. La Fédération acadienne espère non seulement l'inclusion de la proposition d'inciter les entreprises privées de compétence fédérale à faire la promotion de la *Loi sur les langues officielles* mais également un incitatif pour les entreprises privées qui ne sont pas de compétence fédérale.

L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce au renforcement de la conformité des institutions fédérales

- 10.La Fédération acadienne recommande de s'inspirer de l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre pour la création d'un cadre de responsabilisation et de reddition de comptes.
- 11.La Fédération acadienne recommande que la stratégie fédérale pangouvernementale sur les langues officielles soit renouvelée à tous les dix ans et que le financement qui en découle soit assujetti à tout le moins à une augmentation équivalente à celle du coût de la vie.
- 12. La Fédération acadienne souhaite un décloisonnement des zones ou régions bilingues identifiées par le gouvernement fédéral afin d'optimiser l'utilisation du français chez les fonctionnaires fédéraux et augmenter l'offre de services en français sur l'ensemble du territoire canadien.

- 13. La Fédération acadienne souhaite une offre de cours de français langue première auprès des fonctionnaires fédéraux pour leur permettre de conserver et même d'améliorer leur langue maternelle.
- 14. La Fédération recommande de ne pas instaurer de modes alternatifs de résolution de conflits et d'établir des pouvoirs d'ordonnance liés aux parties IV, V et VII de la *Loi*.
- 15. La Fédération acadienne estime que l'obligation de procéder à un examen périodique de la *Loi* à tous les 10 ans, au moins, est essentielle pour préserver la pertinence de cette *Loi* et lui permettre de tenir compte de l'environnement en constante évolution de notre pays.